



**economie.gouv.fr**

Le portail de l'Économie, des Finances,  
de l'Action et des Comptes publics

Accueil du portail ▶ Particuliers ▶ [Prélèvement à la source : les réductions fiscales pour les dons aux associations sont maintenues](#)

## Prélèvement à la source : les réductions fiscales pour les dons aux associations sont maintenues

06/12/2017

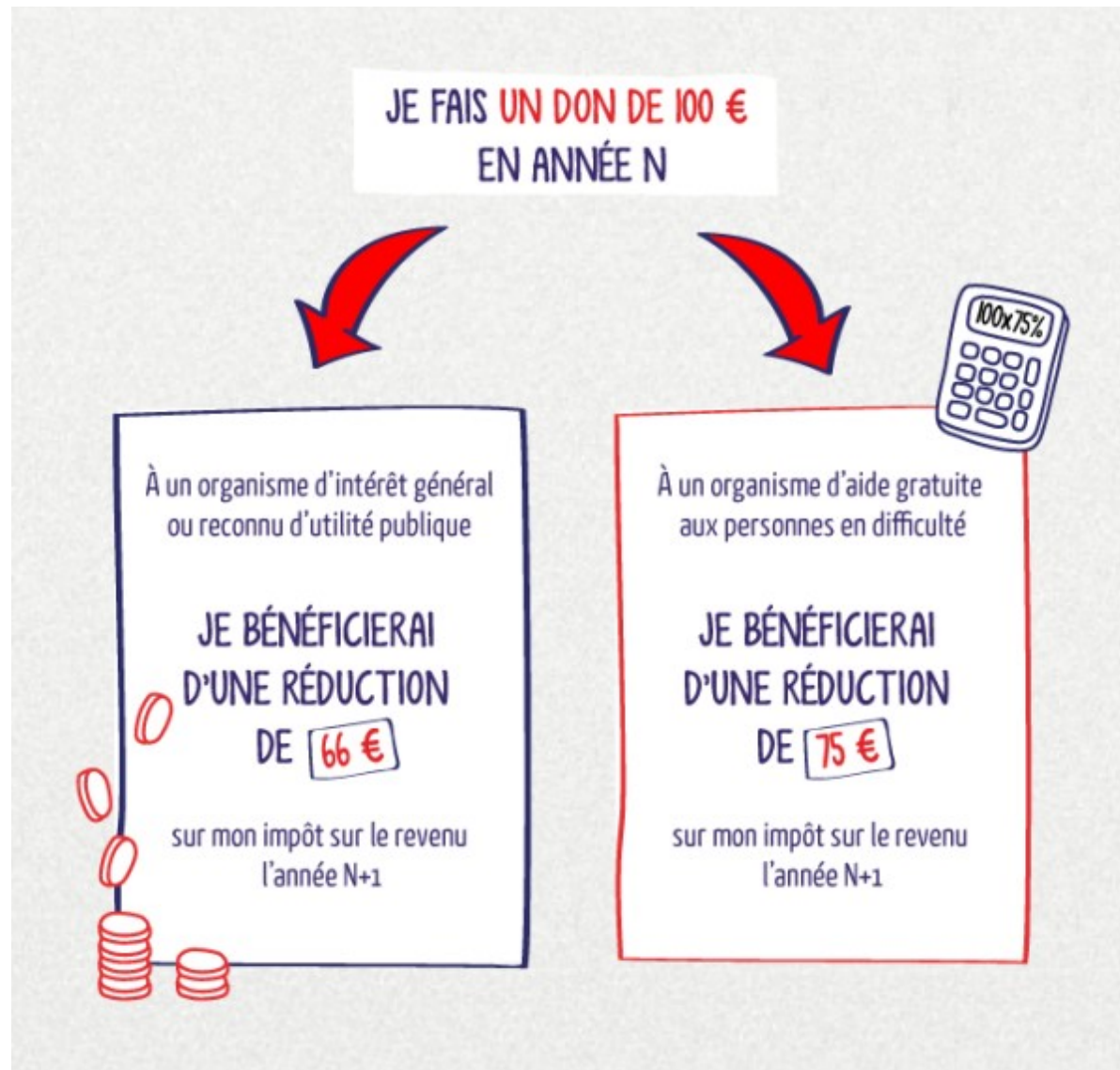
Avec le prélèvement à la source, les réductions d'impôt pour les dons versés en 2018 seront maintenues. Comment cela va-t-il fonctionner ?



## Prélèvement à la source : les réductions d'impôt liées aux dons sont maintenues

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu implique uniquement un changement dans le mode de collecte de l'impôt. Ainsi, tous les crédits et réductions d'impôt sont maintenus, y compris [les réductions d'impôt liées aux dons aux associations et fondations](#).

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, les dons effectués en année n permettront d'obtenir une réduction d'impôt l'année n+1.



**Lire aussi :** [Le prélèvement à la source en 9 questions](#)

Réduction d'impôt pour don : comment ça marche pour 2018 ?

Le bénéfice de la réduction d'impôt pour les dons effectués en 2018 sera maintenu.

Lorsque vous déclarerez au printemps 2019 vos revenus 2018, vous indiquerez, comme chaque année, le montant de vos dons. Pour 2018, la totalité de votre impôt sur le revenu 2018 sera annulée, sauf dans certains cas, comme par exemple, si vous avez perçu des revenus exceptionnels en 2018. Dans le cas où votre impôt sera intégralement annulé, vous conserverez le bénéfice de votre réduction d'impôt relative au don et celle-ci vous sera **restituée à l'été 2019**.

Si vous avez perçu des revenus exceptionnels en 2018 pour lesquels un reliquat d'impôt restera dû la réduction d'impôt relative au don viendra en déduction de ce montant d'impôt dû.

# LES GRANDES ÉTAPES POUR LES DONATEURS



JE FAIS UN DON DE **100 €** À UNE ASSOCIATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.



Mise en œuvre du prélèvement à la source : mon impôt est automatiquement déduit de mon salaire ou de ma pension.



J'effectue ma déclaration de revenus 2018. Je mentionne le don de 100 € fait en novembre 2018.



**LA RÉDUCTION D'IMPÔT** RELATIVE AU DON DE NOVEMBRE 2018 **M'EST RESTITUÉE** PAR L'ADMINISTRATION FISCALE.



**Lire aussi :** [Dons aux associations : quelles réductions d'impôt ?](#)

## En savoir plus

[Guide pour les réductions d'impôts pour les dons aux associations et fondations](#) [PDF - 647 Ko]

## Prélèvement à la source

[Site internet du prélèvement à la source \(PAS\)](#)



Site de la direction générale des Finances publiques (DGFIP)

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)



---

Ces articles peuvent aussi vous intéresser









---

# Le ministère sur Twitter

Le ministère sur Twitter

---

## Vous êtes un particulier

*Indiquez votre adresse courriel*

**S'ABONNER**

